

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 2194**

présenté par

M. Ramos, M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila, M. Wasserman, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Berta, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Turquois et Mme Vichnievsky

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article L. 812-3 du code de commerce est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Être titulaire d'une charge notariale dont l'activité est principalement axée sur le domaine de l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ceci est un amendement d'appel et a pour objectif de diminuer le nombre de liquidations judiciaires en France.

Le mode de rémunération des mandataires judiciaires est basé sur le pourcentage de l'actif liquidé d'une entreprise, ce qui incite certains d'entre eux à liquider plutôt que de trouver une solution pérenne.

Décloisonner la profession et l'ouvrir à d'autres engendre naturellement une plus grande compétition et donc naturellement une meilleure efficacité.